

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, HUVENOIT François, CLÉMENT Gérard, SELLIER Renaud, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

Absente excusée : TRICOT Sylvie ayant donné pouvoir à GIRARD Betty,

Absent : COHARDY Emmanuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur THIERRY Christian a été élu secrétaire.

Date de convocation : 19/03/2015

Date d'affichage : 19/03/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 – Votants 14

Rappel de l'ordre du jour :

- Demandes de subventions DETR
- Convention avec la Communauté de communes Chauny-Tergnier pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Étude des investissements 2015
- Questions diverses.

2015-03 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ISOLATION DU FOYER RURAL – PRIORITÉ 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le foyer rural (salle des fêtes) a fait l'objet de travaux d'isolation au niveau des portes et des fenêtres. Pour terminer ces travaux, le changement du faux plafond permettra d'améliorer les performances énergétiques. Il est possible de solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Montant total des travaux	14 435.21 € H.T.
- Subvention Département CDDL (46% de 10 836)	5 018.00 €
- Subvention État (45%)	6 495.84 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.)	5 808.41 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents** :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite de l'état une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux.
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2015-04 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église a besoin de rénovation, aussi bien de maçonnerie que de mise aux normes électriques, ainsi que de réparation de vitraux. Pour préserver ce patrimoine communal, des travaux sont à envisager. Il est possible de solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Montant total des travaux	39 915.86 € H.T.
- Subvention Département CDDL (25% de 24 651 HT).....	6 163.00 €
- Subvention État (25%).....	9 978.97 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.)	31 757.06 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents** :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite de l'état une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2015-05 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHAUNY-TERGNIER POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement, mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou s'ils le souhaitent, de confier l'instruction de ces autorisations aux personnes publiques énumérées par les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, il est envisageable que les maires compétents en matière d'autorisation d'urbanisme confient l'instruction des dossiers à une communauté de communes, sans qu'ils en soient membres.

La Communauté de Communes de Chauny-Tergnier propose de mutualiser son service instruction des actes d'urbanisme, avec les communes du Pays Chaunois concernées, et de ramener le coût de ce service à l'habitant.

Cette mutualisation implique le recrutement d'une personne supplémentaire, à compter du 1^{er} juin 2015, dans ce service.

Si l'ensemble des dix-neuf communes concernées dans un premier temps par ce dispositif (Barisis-aux-Bois, Bichancourt, Coucy-le-Château, Crécy-au-Mont, Folembray, Guny, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Trosly-Loire, Beautor, Charmes, Courbes, Danizy, La-Fère, Mayot, Saint-Gobain, Servais, Travecy et Versigny), représentant une population de 18 426 habitants, s'inscrivent dans ce dispositif, ce service serait de l'ordre de 2,09 € par habitant et par an, soit un coût proratisé pour 2015 de 1.22 € par habitant.

Il est précisé que cette proposition financière serait revue à la hausse en cas de non-adhésion de certaines communes à cette proposition.

Ayant entendu cet expose, le conseil municipal de TROSLY-LOIRE, après délibération, à **l'unanimité** :

- ✓ Approuve la proposition de conventionner avec la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de TROSLY-LOIRE.
- ✓ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance
Christian THIERRY